



## Règlement intérieur de l'association Phoenix Fitness

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Phoenix Fitness. Il s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible lors de l'inscription, sur demande auprès des membres du bureau et chaque adhérent en reçoit une copie par mail.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.



### Article 1 :

- L'adhésion est libre pour toutes les personnes qui souhaitent assister aux cours sous réserve du paiement de la cotisation prévue à l'article 3 du présent règlement et de la restitution du dossier d'inscription complet (formulaire d'inscription rempli, le paiement de la cotisation, le certificat médical). L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres qui devront restituer le dossier d'inscription complet et s'acquitter de leur cotisation au prorata du nombre de cours restants.
- Chaque adhérent majeur s'engage à fournir un certificat médical attestant de sa capacité à la bonne pratique de la discipline dans laquelle il s'inscrit au moment du renouvellement de son inscription. Chaque nouvel adhérent devra également produire un certificat médical. Tout certificat médical produit devra dater de moins de 3 mois au moment de l'inscription ou du renouvellement. Pour les mineurs, l'attestation parentale dûment remplie sera exigée.
- La cotisation permet aux membres de participer aux divers cours et d'être assurés dans leurs activités au sein de l'association.
- Refus d'adhésion : l'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.

**Article 2 :**

- Toute personne désirant s'essayer à la pratique du fitness au sein de l'association Phoenix Fitness pourra sur autorisation du bureau et/ou avec l'accord du professeur participer à **1 cours d'essai de son choix par discipline (max deux disciplines)**.

**Article 3 : cotisations et tarifs**

- Tout membre adhérent à l'association, y compris les membres du bureau, paie sa cotisation par chèque, espèces, CB. Les adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année au moment des inscriptions.
- Le montant de la cotisation est variable et dégressif en fonction du nombre de cours auquel l'adhérent s'inscrit.
- **Une réduction de 10 euros est effectuée sur le montant total de la cotisation** pour une inscription parent/enfant ou pour au moins deux enfants de la même fratrie (même foyer fiscal).
- Une attestation CE sera délivrée à chaque adhérent qui en fait la demande.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. **Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé** sauf dans les deux cas suivants: certificat médical attestant de l'arrêt définitif de l'activité sportive, déménagement à plus de 20 KMS. Dans ces deux situations, l'association remboursera au prorata des cours restants (le montant remboursé n'excédera pas les 50% initialement versés par l'adhérent). L'adhérent ou son ayant droit à la possibilité de trouver un remplaçant pour reprendre son abonnement.
- Le paiement de la cotisation peut être échelonné suivant les conditions précisées dans le dossier d'inscription.

**Article 4 : Mise en place COVID**

- Tout adhérent de plus de 18 ans à bien pris connaissance qu'il ne pourra accéder aux cours sans un Pass-Sanitaire présentant un schéma vaccinal complet ou un test PCR datant de moins de 72h avant le cours et ce pour chaque cours auquel il est inscrit. L'association ne remboursera pas les tests PCR.
- En cas de reconfinement, l'association ne pratiquera pas de remboursement. Les cours seront assurés par vidéo et l'association étudiera en fonction de la situation l'éventualité d'un geste financier pour une réinscription l'année suivante.

## **Article 5: organisation des activités**

- Les cours sont dispensés par le professeur de l'association selon le planning établi et envoyé en début d'année sportive, soit septembre, dans les salles prévues à cet effet : salle du Champs de Foire ou Salle de sport à Corcoué sur Logne.
- Le planning peut être modifié ponctuellement selon la disponibilité des salles et selon les impératifs du professeur. Les cours non effectués seront rattrapés dans la mesure du possible. En cas d'annulation du cours il ne sera pas remboursé.
- Le contenu des cours peut être amené à évoluer durant l'année en fonction de la capacité et de la motivation des adhérents.
- Le professeur et/ou les membres du bureau se réservent le droit d'exclure du cours toute personne qui par son attitude ou son langage porterait préjudice, directement ou indirectement, au bon déroulement du cours ou à la bonne réputation de l'association.
- Nous demandons aux parents des kids de ne pas être en retard pour récupérer leur(s) enfant (s) à la fin du cours.

## **Article 6: assemblée générale ordinaire**

- Les adhérents sont invités par mail dans un délai d'environ 1 mois avant la date fixée.
- Chaque adhérent a la possibilité de se faire représenter. Les délégations de pouvoir sont possibles dans la limite du raisonnable.
- Chaque adhérent participant à l'assemblée générale sera invité à signer une feuille d'émargement.
- L'assemblée générale présente le bilan annuel de l'association, y compris le bilan financier, l'orientation pour l'année à venir ainsi que le renouvellement du bureau.
- Le tiers sortant est déterminé soit par volontariat soit par année d'élection, sachant qu'un membre est élu pour 3 ans. Si plus du tiers des membres du bureau souhaite se retirer, le bureau sera complété jusqu'au nombre statutaire, soit 9 membres maximum (pour un minimum de 3 membres).
- Ont droit de vote à l'assemblée les membres à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours.
- Le vote s'effectue à main levée.

## **Article 7 : assemblée générale extraordinaire**

- L'assemblée générale extraordinaire est convoquée selon les mêmes procédures que l'assemblée générale ordinaire selon les conditions et les cas prévus par l'article 16 des statuts de Phoenix Fitness.

## **Article 8 : fonctionnement du bureau**

- Le bureau se réunit régulièrement en tant que de besoin. La convocation portant l'ordre du jour est envoyée par mail. Si nécessaire, les documents préparatoires sont joints à la convocation.
- Le procès-verbal de réunion est établi par le secrétaire et signé par le président avant d'être communiqué aux membres du bureau.
- Le bureau délibère sur l'orientation générale des activités de l'association et sur sa comptabilité.
- La répartition des fonctions au sein du bureau se fait sur la base du volontariat et est votée à la majorité des autres membres constitutifs.
- Les membres du bureau prennent en charge les trois fonctions opérationnelles de l'association : présidence, trésorerie et administration. A cet effet, ils disposent des pleins pouvoirs, notamment pour engager juridiquement l'association et la représenter en justice dans le respect des dispositions statutaires.
- Les décisions du bureau sont prises à la majorité et ce pour toutes les questions.

## **Article 9 : pratique des activités**

- Les activités se déroulent sous la responsabilité du professeur et des bénévoles de l'association. Ils ont seuls autorité pour mettre fin ou annuler l'activité s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment interdire l'accès à tout adhérent ne respectant pas la tenue vestimentaire adaptée (tenue de sport dont chaussures de fitness ou baskets **PROPRES**).

## **Article 10 : manifestations sportives**

- L'association pourra envisager d'organiser des manifestations ouvertes au public sous réserve du paiement d'un droit d'entrée.
- Elle participe également à des manifestations occasionnelles auxquelles les adhérents sont invités à participer.

## **Article 11 : dispositions diverses**

- Le règlement intérieur de Phoenix Fitness est établi par le bureau conformément à l'article 13 des statuts.
- Il peut être modifié par le bureau en tant que de besoin.
- Le droit à l'image signé par chaque adhérent lors de son inscription s'entend pour tout support de communication utilisé par l'association. En cas de refus de signature de ce droit, il appartient à l'adhérent de ne pas s'exposer sur l'image.

- L'association cotise à une assurance qui garantit la responsabilité civile des adhérents, la protection des droits (défense, recours, assistance juridique), les dommages corporels accident de chaque adhérent ou bénévole, le dommage des biens mobiliers.

**Fait à Corcoué sur Logne, le 29/08/2021**

Christelle BEGAUD secrétaire, Fabien NOURS trésorier, Vanessa SORIN, présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.